

ASSEMBLÉE NATIONALE8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3539

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots « être humain » les mots « citoyen français résident sur le territoire national »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un lien est établi avec la République, il convient que ce droit soit ouvert aux seuls nationaux. C'est ce que fait le législateur espagnol à l'article 5 de la loi du 17 décembre 2020.